



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par Mme ADEPO
Ref : SA
Tel : 04.50.33.64.78
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Anney, le 22 janvier 2004

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mmes et MM les Maires du Département
Mmes et MM les Présidents des Etablissements
publics de coopération intercommunale

En communication à :
MM les Sous-Préfets d'arrondissement
M. le Trésorier Payeur Général

CIRCULAIRE N°2004/08

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "circulaires préfectorales"

Objet : Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales.

Cette circulaire a pour objet la transmission des nouveaux taux maxima des heures supplémentaires pouvant être payées aux enseignants des écoles à compter du 1^{er} janvier 2004.

J'ai l'honneur de vous informer que les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2004, en application du décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003 portant majoration à compter du 1^{er} janvier 2004 des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, en application du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales peuvent être rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés en annexe.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe DERUMIGNY

Annexe

	1 ^{er} janvier 2004
Taux de l'heure d'enseignement Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Instituteurs exerçant en collège Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	 16,37 € 18,00 € 18,40 € 20,25 €
Taux de l'heure d'étude surveillée Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Instituteurs exerçant en collège Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	 14,73 € 16,20 € 16,56 € 18,22 €
Taux de l'heure de surveillance Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Instituteurs exerçant en collège Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	 9,82 € 10,80 € 11,04 € 12,15 €